



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2017-061

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2017-07-03-005 - Arrêté du 3 juillet 2017 portant approbation de l'avenant n°11 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "télésanté Basse-Normandie" (26 pages) Page 4

Direction de la Coordination et des Collectivités Locales

14-2017-07-04-015 - Extrait de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 4 juillet 2017 de la société des carrières de vignats à HONFLEUR (1 page) Page 31

Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados

14-2017-07-01-001 - Délégation en matière de contentieux et de gracieux du Directeur départemental des finances publiques du Calvados (4 pages) Page 33

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

14-2017-07-06-004 - Arrêté du 6 juillet 2017 portant autorisation d'une nouvelle installation d'enseignes - sarl "ARDOISE ET FRAISE" - Falaise (4 pages) Page 38

14-2017-07-06-003 - Arrêté du 6 juillet 2017 portant autorisation d'une nouvelle installation d'enseignes - sas "ACTION VIRE" - Vire-Normandie (2 pages) Page 43

14-2017-07-04-007 - Arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 portant approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public situé au 147 rue de la Délivrande à Caen (14000) (2 pages) Page 46

14-2017-07-04-006 - Arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 portant approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public situé au 8 place de la gare à Caen (14000) (2 pages) Page 49

14-2017-07-04-008 - Arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 portant approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public situé rue de Vire à Saint Sever Calvados (14380) (2 pages) Page 52

14-2017-07-04-013 - Arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans un établissement recevant du public situé à Le bourg à Cossesseville (14690) (2 pages) Page 55

14-2017-07-04-009 - Arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans un établissement recevant du public situé au 4 promenade Marcel Proust à Cabourg (14390) (2 pages) Page 58

14-2017-07-04-011 - Arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans un établissement recevant du public situé au 21 rue de la mer à Courseulles sur mer (14470) (2 pages) Page 61

14-2017-07-04-012 - Arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans un établissement recevant du public situé au 22 rue de Strasbourg à Caen (14000) (2 pages) Page 64

14-2017-07-04-010 - Arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans un établissement recevant du public situé au 8 place de la gare à Caen (14000) (2 pages) Page 67

14-2017-07-04-014 - Arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans un établissement recevant du public situé rue de Vire à Saint Sever Calvados (14380) (2 pages)

Page 70

Direction des Collectivités Locales de la Coordination et du Développement

14-2017-07-03-004 - Arrêté du 3 juillet 2017 fixant la composition de la commission locale de recensement des votes à l'élection des représentants au comité des finances locales (2 pages)

Page 73

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

14-2017-07-06-002 - Arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant modification de déclaration de services à la personne (2 pages)

Page 76

14-2017-07-06-001 - Arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant renouvellement d'agrément de services à la personne (2 pages)

Page 79

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

14-2017-06-22-002 - Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers promotion du 14 juillet 2017 (3 pages)

Page 82

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2017-07-03-005

Arrêté du 3 juillet 2017 portant approbation de l'avenant n°11 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "télésanté Basse-Normandie"

*Arrêté du 3 juillet 2017 portant approbation de l'avenant n°11 à la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire "télésanté Basse-Normandie"*



ARRÊTÉ DU 3 JUILLET 2017 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°11

A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE

« TÉLÉSANTE BASSE-NORMANDIE »

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6115-3, L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 du code de la santé publique

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine Gardel en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Télésanté Basse-Normandie approuvé par ses membres fondateurs en date du 20 octobre 2009 ;

Vu l'avenant 1 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » dont les composantes ont été approuvées par ses membres au cours des Assemblées Générales du 24 mars 2010, du 1er décembre 2010 et du 21 mars 2011 ;

Vu l'avenant 2 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2011 ;

Vu l'avenant 3 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 27 mars 2013 ;

Vu l'avenant 4 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2013 ;

Vu l'avenant 5 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 25 novembre 2013 ;

Vu l'avenant 6 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2015 ;

Vu l'avenant 7 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 18 novembre 2015 ;

Vu l'avenant 8 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 15 mars 2016 ;

Vu l'avenant 9 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 15 juin 2016 ;

Vu l'avenant 10 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 22 novembre 2016 ;

Vu le courrier, en date du 13 novembre 2015, du président de la Fondation du Bon Sauveur de Saint-Lô exprimant le souhait de rompre l'adhésion au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le courrier du Président du Centre Communal d'Action Sociale de Dives-sur-Mer exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 8 novembre 2016 ;

Vu le courrier du Président de l'URPS Infirmiers de Normandie exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 21 novembre 2016 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD Intercommunal de Douvres la Délivrande exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 7 décembre 2016 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD les Opalines des Moutiers en Cinglais exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 7 décembre 2016 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'établissement Normandia de Trouville sur Mer exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 12 décembre 2016 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD George Peuvrel de La Haye Pesnel exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 15 décembre 2016 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD au Bon Accueil de Sartilly Baie Bocage exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 22 décembre 2016 ;

Vu le courrier du Directeur Adjoint de l'EHPAD La Résidence Fleurie de Coulonges sur Sarthe exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 12 janvier 2017 ;

Vu le courrier de la Directrice Adjointe de la Clinique d'Alençon exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 2 mars 2017 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD Le Beau Site de Clécy exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 6 mars 2017 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 23 mars 2017 qui approuve à l'unanimité l'avenant 11 de la convention ;

Vu la demande formulée en date du 14 juin 2017 par l'Administrateur de GCS, en vue de l'approbation de l'avenant n°11 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » ;

CONSIDERANT l'article 26 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,

CONSIDERANT que l'objet de l'avenant n°11 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant n°11 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Télésanté de Basse-Normandie portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, au Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) Cedex 4, à compter de la réception de la notification pour les intéressés et de la publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur de l'Appui à la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'aux Recueils des Actes Administratifs du département du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Fait à CAEN, le 3 juillet 2017

Mme Christine Gardel,

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Annexe : Avenant N°11 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Télésanté Basse-Normandie »

**ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
TELESANTE BASSE-NORMANDIE
JEUDI 23 MARS 2017**

AVENANT 11

AVENANT N°11
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE "TELESANTE BASSE-NORMANDIE"

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-9 relatifs aux Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) et R. 6133-1 à R. 6133-25 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 2009 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, portant approbation de la convention constitutive, publié le 6 Novembre 2009 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 8 Novembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 1 de la convention constitutive, publié le 14 Novembre 2011 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 1 Mars 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 2 de la convention constitutive, publié le 15 Mars 2012 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 28 Juin 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 3 de la convention constitutive, publié le 4 Juillet 2013 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 4 de la convention constitutive, publié le 20 et 24 décembre 2013 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 5 de la convention constitutive, publié le 2 mars 2015 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 6 de la convention constitutive, publié le 23 octobre 2015 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 7 de la convention constitutive, publié le 8 avril 2016 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 24 août 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 8 de la convention constitutive, publié le 16 septembre 2016 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 16/11/2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 9 de la convention constitutive, publié le 25/11/2016 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 10 de la convention constitutive, publié le 20/03/2017 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale du 23 mars 2017 ;

Les soussignés,

1. **L'Association ANIDER**
2. **L'Association APRIC**
3. **L'Association « Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées » (ASPEC)**
4. **L'Association Basse-Normandie Santé**
5. **L'Association Départementale des CMPP et CAMSP de la Manche**
6. **L'Association pour le Déploiement des Outils Communicants (ADOC) Normandie**
7. **L'Association Nationale de la Prévention en Alcoologie et Addiction (ANPAA)**
8. **L'Association Présage, MAIA Nord Cotentin TOURLAVILLE**
9. **L'Association RSVA (Réseau de Service pour une Vie Autonome)**
10. **Le Centre de Rééducation Fonctionnelle William Harvey – Korian de MARTIN D'AUBIGNY**
11. **Le Centre de Rééducation Fonctionnel Le Normandy de GRANVILLE**
12. **Le Centre de Soins Infirmiers Actions Santé DIVES SUR MER**
13. **Le Centre de Soins Infirmiers Actions Santé HEROUVILLE SAINT-CLAIR**
14. **Le Centre de Soins Infirmiers Actions Santé BAYEUX**
15. **Le Centre de soins de suite Korian d'ALENCON (Le Diamant)**
16. **Le Centre de soins de suite Korian d'EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE (La Goélette)**
17. **Le Centre de soins de suite Korian d'EVRECY (Les Rives de l'Odon)**
18. **Le Centre de soins de suite Korian de GRAINVILLE/ODON (Reine Mathilde)**
19. **Le Centre de soins de suite Korian d'IFS (Côte Normande)**
20. **Le Centre de soins de suite Korian de OUISTREHAM (Thalatta)**
21. **Le Centre de soins de suite Korian de CAEN (Brocéliande)**
22. **Le Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU**
23. **L'Association Soins Santé d'ARGENTAN**
24. **Le Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse CAEN**
25. **Le Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO) d'ALENÇON**
26. **Le Centre Hospitalier de L'AIGLE**
27. **Le Centre Hospitalier d'ARGENTAN**
28. **Le Centre Hospitalier d'AUNAY-SUR-ODON**
29. **Le Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE**
30. **Le Centre Hospitalier de BAYEUX**
31. **Le Centre Hospitalier de CARENTAN**
32. **Le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie HONFLEUR**
33. **Le Centre Hospitalier Public du Cotentin CHERBOURG OCTEVILLE**
34. **Le Centre Hospitalier de COUTANCES**
35. **Le Centre Hospitalier de l'Estran PONTORSON**
36. **Le Centre Hospitalier de FALAISE**
37. **Le Centre Hospitalier de FLERS**
38. **Le Centre Hospitalier de LISIEUX**
39. **Le Centre Hospitalier de MORTAGNE**

40. Le Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson
41. Le Centre Hospitalier de PONT-L'ÉVÊQUE
42. Le Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT
43. Le Centre Hospitalier de SAINT-JAMES
44. Le Centre Hospitalier de SAINT-LO - Mémorial France-États-Unis
45. Le Centre Hospitalier de VIMOUTIERS – Marescot
46. Le Centre Hospitalier de VIRE
47. Le Centre Hospitalier InterCommunal d'ALENÇON-Mamers
48. Le Centre Hospitalier InterCommunal des Andaines - LA FERTE-MACE
49. Le Centre Hospitalier Universitaire de CAEN (CHU)
50. La Clinique Henri Guillard de COUTANCES
51. La Clinique Saint Dominique (FLERS)
52. Le Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche (CDDSM)
53. L'EHPAD d'ALENÇON (La Sénatorerie)
54. L'EHPAD d'ARGENCES (Fondation Le Tavernier Pitrou)
55. L'EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE (Le Sacré Cœur)
56. L'EHPAD d'AUBE (Résidence Opale)
57. L'EHPAD d'AVRANCHES (Résidence de Tonge)
58. L'EHPAD de BOURGUEBUS (Emeraude)
59. L'EHPAD de BRETTEVILLE sur LAIZE (Résidence les Chanterelles)
60. L'EHPAD de BRIOUZE (Notre Dame)
61. L'EHPAD de CAEN (Jean-Ferdinand de St Jean)
62. L'EHPAD de CAEN (Henry Dunant - CRF)
63. L'EHPAD de CAEN (Les Petites Sœurs des Pauvres)
64. L'EHPAD de CAEN (Les Résidences Saint Benoit)
65. L'EHPAD de CAEN (Résidence La Demi-Lune)
66. L'EHPAD de CAGNY (Les Orchidées)
67. L'EHPAD de CAMBERNON (Résidence le Parc Fleuri)
68. L'EHPAD de CARQUEBUT
69. L'EHPAD de CAUMONT L'ÉVENTE (La Vallée de l'Aure)
70. L'EHPAD de CERISY LA FORET (Résidence L'Abbaye)
71. L'EHPAD de CESNY BOIS HALBOUT (St Jacques et St Christophe)
72. L'EHPAD de CETON (Résidence NEYRET)
73. L'EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE (La Quincampoise)
74. L'EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE (L'Ermitage)
75. L'EHPAD de COLOMBELLES (Belle Colombe)
76. L'EHPAD de CONDE SUR NOIREAU (Laurence de la Pierre)
77. L'EHPAD de CONDE SUR SARTHE (Résidence Arpège)
78. L'EHPAD de COURSEULLES SUR MER (Les Tilleuls)
79. L'EHPAD de COURSEULLES SUR MER (Résidence Westalia)
80. L'EHPAD de DOZULE (Résidence Topaze)
81. L'EHPAD de DOZULE (Résidence Vallée d'Auge)
82. L'EHPAD de DUCEY (Résidence Delivet)
83. L'EHPAD d'ELLON (Beau Soleil)
84. L'EHPAD d'EPRON (L'orée du Golf)
85. L'EHPAD de FLAMANVILLE (L'Aubade)
86. L'EHPAD de FLEURY SUR ORNE (Le Florilège)
87. L'EHPAD de FONTENAY LE PESNEL (Les deux fontaines)
88. L'EHPAD de GRANVILLE (Résidence l'Emeraude)
89. L'EHPAD de GRANVILLE (Saint Gabriel)

90. L'EHPAD d'HEROUVILLE ST CLAIR (Asialys)
91. L'EHPAD d'IFS (Le Jardin d'Elsa)
92. L'EHPAD d'ISIGNY SUR MER (St Joseph)
93. L'EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINE (L'Orée des Bois)
94. L'EHPAD de LA GLACERIE (Le Clos à Froment)
95. L'EHPAD de LE BREUIL EN AUGÉ (Les Bougainvillées)
96. L'EHPAD de LE MOLAY LITTRY (Harmonie)
97. L'EHPAD de LE SAP (Audelin Lejeune)
98. L'EHPAD de LE SAP (Le Grand Jardin)
99. L'EHPAD de LUC/MER (Côte de Nacre)
100. L'EHPAD de LIVAROT (St Joseph)
101. L'EHPAD de LONGNY AU PERCHE (La Providence)
102. L'EHPAD de MARGNY (Les Hortensias)
103. L'EHPAD de MISSY (Les Hauts de Monceaux)
104. L'EHPAD de MONDEVILLE (La Source)
105. L'EHPAD d'OCCAGNES (St Vincent de Paul)
106. L'EHPAD de PERIERS (Résidence Anaïs de Groucy)
107. L'EHPAD de PERCY (Résidence des Eglantines)
108. L'EHPAD de SOURDEVAL (St Joseph)
109. L'EHPAD de SAINT ARNOULT (Le Parc de la Touques)
110. L'EHPAD de SAINTE MERE EGLISE
111. L'EHPAD de SAINT LO (Anne Leroy)
112. L'EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES (La Mesnie)
113. L'EHPAD de SAINT SEVER CALVADOS (La Roseraie) et SSIAD
114. L'EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND (La Pléiade)
115. L'EHPAD de THURY HARCOURT (Asile de Marie)
116. L'EHPAD de TINCHEBRAY (Les Epicéas)
117. L'EHPAD de TORIGNI SUR VIRE (La Clairière des Bernardins)
118. L'EHPAD de TOUROUVRE (Les Laurentides)
119. L'EHPAD de TREVIERES (L'Hexagone)
120. L'EHPAD de TROARN (Saint Vincent de Paul)
121. L'EHPAD de TRUN (Pierre Wadier)
122. L'EHPAD de VASSY (Les demeures des Glycines)
123. L'EHPAD du VAL DE SAIRE
124. L'EHPAD de VILLERS-BOCAGE (Jeanne Bacon)
125. L'EHPAD de VIRE (Symphonia)
126. L'Espace Régional d'Education Thérapeutique de Basse-Normandie
127. L'Etablissement Public de Santé de BELLEME
128. L'Etablissement Public de Santé Mentale de CAEN (EPSM)
129. La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)
130. La Fédération Hospitalière de France
131. La Fédération de l'Hospitalisation Privée
132. La Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile (FNEHAD) de Basse-Normandie
133. La Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer (FNCLCC)
134. La Fondation Bon Sauveur de PICAUVILLE
135. La Fondation du Bon Sauveur de SAINT-LO
136. La Fondation hospitalière de la Miséricorde CAEN
137. Le GCS « Accompagner et soigner ensemble dans le bocage et le prébocage » BAYEUX
138. Le GCSMS Inter-établissements du Sud Manche DUCEY

139. L'HAD de BAYEUX (Soins Maintien à Domicile du Bessin)
140. L'HAD de CAEN (Henry Dunant – CRF)
141. L'HAD de CONDE SUR SARTHE (du Pays d'Alençon Soigner Ensemble)
142. L'Hôpital Local de SEES
143. L'Hôpital Privé Saint Martin (CAEN)
144. L'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS) Basse-Normandie
145. L'Institut Inter-régional de Cancérologie TUBIANA de CAEN
146. La MAIA du Bocage Ornaïs DOMFRONT
147. La MAIA du Perche (MORTAGNE-AU-PERCHE)
148. Le PSLA Avenir Santé de CONDE-SUR-NOIREAU
149. Le PSLA de DEAUVILLE
150. Le PSLA de LA HAYE DU PUIITS (SISA Sabinus)
151. Le PSLA de LES PIEUX
152. Le PSLA de SAINT JAMES
153. Le PSLA de VIRE
154. La Polyclinique de la Baie (AVRANCHES)
155. La Polyclinique de la Manche (SAINT LO)
156. La Polyclinique du Parc (CAEN)
157. La Polyclinique du Cotentin (EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE)
158. La Polyclinique de DEAUVILLE
159. La Radiologie de CAEN Saint-Martin
160. Le Réseau Bas-Normand pour la prise en charge de la Sclérose En Plaques (RBS-SEP)
161. Le Réseau Bas-Normand Santé Qualité (RBNSQ)
162. Le Réseau de santé TELAP
163. Le Réseau Normandys
164. Le Réseau REPOP – DONC (Dépistage Obésité Nord Cotentin)
165. Le Réseau ONCO Basse-Normandie
166. Le Réseau Ville-Hôpital Plaies et CICATrisation du Languedoc Roussillon
167. La SISA du pôle santé de L'AIGLE
168. L'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) de Basse-Normandie
169. L'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) de Normandie
170. L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Infirmier Libéraux de Basse-Normandie
171. L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Orthophonistes de Basse-Normandie

Sont convenus des stipulations suivantes :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications à la convention constitutive du GCS Télésanté Basse-Normandie, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale réunie le **23 mars 2017**.

D'une part, il s'agit tout d'abord de modifier la convention eu égard à l'admission de nouveaux membres au sein du GCS Télésanté Basse-Normandie, ainsi que des retraits à savoir :

- **S'est retiré** du groupement, sur décision de l'assemblée générale du **23 mars 2017**, le **membre délibératif** suivant :

Collège A - « Etablissements sanitaires »

- Fondation Bon Sauveur de SAINT-LO

- **S'est retiré** du groupement, sur décision de l'assemblée générale du **23 mars 2017**, le **membre consultatif** suivant :

- URPS Infirmiers de Basse-Normandie

- **A adhéré** au groupement, sur décision de l'assemblée générale du **23 mars 2017**, le **membre consultatif** suivant :

- URPS Infirmiers de Normandie

- **Ont adhéré** au groupement, sur décision de l'assemblée générale du **23 mars 2017**, les **membres délibératifs** suivants :

Collège A - « Etablissements Sanitaires »

- Clinique d'ALENCON

Collège B - « Villes »

- CCAS de DIVES-SUR-MER

Collège C « Établissements Médico-Sociaux »

- EHPAD de CLECY « Le Beau Site »
- EHPAD de COULONGES SUR SARTHE « Résidence Fleurie »
- EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE « Intercommunal »
- EHPAD de LA HAYE PESNEL « Georges Peuvrel »
- EHPAD de LES MOUTIERS EN CINGLAIS « Les Opalines »
- EHPAD de SARTILLY « Résidence Au Bon Accueil »
- EHPAD de TROUVILLE SUR MER « Normandia »

D'autre part, dans un courrier daté du 2 Décembre 2016, l'Agence Régionale de Santé de Normandie invite les GCS Télésanté Haute-Normandie (GCS THN) et Télésanté Basse-Normandie (GCS TSBN) à anticiper une révision de nos statuts actuels, afin de pouvoir faciliter avant le 1^{er} janvier 2018 l'intervention de nos structures respectives sur l'ensemble de la Normandie, notamment pour permettre la mise en œuvre de projets de court terme nécessitant une coopération entre des acteurs agissant sur les deux anciennes régions et offrant également la possibilité, le cas échéant, aux professionnels et institutions d'une ancienne région normande d'accéder sans délai à des solutions développées uniquement dans le GCS de l'autre, dès lors que ces solutions ont vocation à se prolonger au-delà de 2018. Pour répondre à cette demande, il s'agit de modifier les références à la région Basse-Normandie au sein de la convention constitutive.

En outre, un nouveau groupement régional d'appui au développement de la e-santé unique pour la Normandie devant être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018, les membres du territoire haut-normand déjà membre du GCS THN seront exonérés de la contribution annuelle du GCS TSNB.

ARTICLE 1 – VOCATION TERRITORIALE

- 1) L'intitulé « Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie » est remplacé par « Agence Régionale de Santé de Normandie » dans le préambule, les articles 3, 25, 26, 27 et 33 de la convention constitutive du Groupement.
- 2) L'intitulé « région Basse-Normandie » est remplacé par « territoire bas-normand de la région Normandie » dans les articles 3 et 7.1 de la convention constitutive du Groupement.
- 3) Le 4^{ème} alinéa de l'article 11.3 de la convention constitutive du Groupement est modifié comme suit :

Les réunions du Comité Restreint ne sont pas publiques. Les réunions ont lieu sur le territoire bas-normand de la région Normandie, et peuvent se dérouler par visioconférence ou audioconférence simultanée sur plusieurs sites, dans la limite des moyens techniques disponibles.

- 4) Le 7^{ème} alinéa de l'article 9.1 de la convention constitutive du Groupement est modifié comme suit :

Assistent aussi à l'Assemblée Générale avec voix consultative :

- Le Directeur de l'ARS de Normandie ou son représentant ;
- Le Médecin Coordonnateur du Comité médical ;
- Le Coordonnateur du Comité technique ;
- Un représentant des usagers, dont les conditions de désignation sont prévues dans le règlement intérieur ;
- Les représentants des Conseils Régionaux des Ordres de Normandie ;
- Les représentants du Conseil Régional de Normandie, des conseils généraux du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

- 5) L'article 6 de la convention constitutive du Groupement est modifié comme suit :

Le Groupement de Coopération Sanitaire a une vocation territoriale principalement orientée vers le territoire bas-normand de la région Normandie. Il peut toutefois établir, dans le respect de son objet, des collaborations sur l'ensemble de la région Normandie, ainsi que dans d'autres régions avec les personnes morales, visées à l'article L. 6133-2 du code de la santé publique ou leurs regroupements.

- 6) Le dernier alinéa de l'article 7.1 de la convention du Groupement est modifié comme suit :

Le groupement peut également admettre parmi ses membres délibératifs, dans le respect de son objet, toute personne morale répondant aux conditions visées aux deux alinéas précédents et dont le siège social est situé sur le territoire haut-normand de la région Normandie, ainsi que dans d'autres régions, notamment en vue de partager des compétences, des moyens, des équipements ou des prestations de service, des systèmes d'information ou des savoir-faire.

- 7) Le premier alinéa de l'article 7.2 de la convention du Groupement est modifié comme suit :

Au cours de son existence, le Groupement peut admettre de nouveaux membres consultatifs de la Région de Normandie disposant des statuts suivants :

- Organismes et structures représentatives des établissements de santé ;
- Organismes et structures représentatives des établissements médico-sociaux ;
- Organismes et structures représentatives des professionnels libéraux ;
- Groupement de Coopération Sanitaire, maîtrise d'ouvrage de l'Espace Numérique Régional de Santé du territoire haut-normand de la région Normandie.

ARTICLE 2 – CONTRIBUTION ANNUELLE AUX CHARGES TRANSVERSALES DE GESTION DU GROUPEMENT

L'article 22.1 de la convention du Groupement est complété comme suit :

Les membres délibératifs, dont le siège social est situé sur le territoire haut-normand de la région Normandie, pouvant justifier au moment de leur demande d'adhésion au groupement de leur qualité de membre du Groupement de Coopération Sanitaire Télésanté Haute-Normandie, sont exonérés de la contribution annuelle aux charges transversales de gestion du groupement.

ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT – COLLEGES ET CAPITAL

L'annexe 1 à la convention constitutive du Groupement est modifiée comme suit :

Annexe 1 – Liste des Membres par collège et répartition du capital

Collège A – Collège « Établissements Sanitaires »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ANIDER	Association de type loi 1901	11 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. DUPONT Alain	10,20 €
Centre François BACLESSE	Centre de Lutte Contre le Cancer de Basse-Normandie Établissement de santé privé	3 avenue du Général Harris 14000 CAEN	M. MEFLAH Khaled	10,20 €
Centre Psychothérapeutique de l'Orne (CPO)	Établissement public de santé	31, rue Anne-Marie Jahouvey - BP 358 61014 ALENCON	M. GEFFROY Yves	10,20 €
CH Aigle (I')	Établissement public de santé	10 rue du Docteur Frinault 61305 L'AIGLE	M. AMRI Karim	10,20 €
CH Argentan	Établissement public de santé	47 rue Aristide Briand 61200 ARGENTAN	M. LE BRIERE Jérôme	10,20 €
CH Aunay-sur-Odon	Établissement public de santé	5 rue de l'Hôpital 14260 AUNAY SUR ODON	M. FERRENDIER Olivier	10,20 €
CH Avranches-Granville	Établissement public de santé	rue des Menneries 50406 GRANVILLE	M. HEURTEL Jean-Pierre	10,20 €
CH Bayeux	Établissement public de santé	13 rue de Nesmond 14400 BAYEUX	M. FERRENDIER Olivier	10,20 €
CH Carentan	Établissement public de santé	1 avenue Qui-Qu'en-Grogne 50500 CARENTAN	M. COLOMBEL Jean-Claude	10,20 €
CH Côte Fleurie	Établissement public de santé	chemin de la Plane 14600 HONFLEUR	M. VAIL Jean-Jacques	10,20 €
CH Cotentin	Établissement public de santé	46 rue du Val de Saire 50102 CHERBOURG OCTEVILLE	M. MORIN Maxime	10,20 €
CH Coutances	Établissement public de santé	rue de la gare 50200 COUTANCES	M. LUGBULL Thierry	10,20 €
CH Estran - Pontorson	Établissement public de santé	7 chaussée ville Cherel 50170 PONTORSON	M. MORETTE Bruno	10,20 €
CH Falaise	Établissement public de santé	Boulevard Bercagnes 14700 FALAISE	M. GOARVOT Yvon	10,20 €
CH Fliers - Jacques Monod	Établissement public de santé	rue Eugène Garnier 61100 FLERS	M. WETTA Claude	10,20 €
CH Lisieux (Robert Bisson)	Établissement public de santé	4 rue Roger Aini 14100 LISIEUX	M. GRANDORGE Eric	10,20 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
CH Mortagne	Établissement public de santé	9 rue de Longny 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. LEVERT Hervé	10,20 €
CH Mortain - Gilles Buisson	Établissement public de santé	18 rue de la 30ème Division Américaine 50140 MORTAIN	Mme HATIER Alizée	10,20 €
CH Pont L'Évêque	Établissement public de santé	9 rue de Brossard 14130 POINT L'ÉVEQUE	M. GRAINDORGE Eric	10,20 €
CH Saint-Hilaire-du-Harcouët	Établissement public de santé	place de Bretagne 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	M. PRIVAT Erwan	10,20 €
CH Saint-James	Établissement public de santé	37 rue du Docteur Legros 50240 SAINT JAMES	Mr HEURTEL Jean-Pierre	10,20 €
CH Saint-Lô (Mémorial France-États-Unis)	Établissement public de santé	715 rue Dunant 50000 SAINT LÔ	M. LUGBULL Thierry	10,20 €
CH Vimoutiers (Marescot)	Établissement public de santé	2 rue du Docteur Marescot 61120 VIMOUTIERS	Mme JEZEQUEL Nathalie	10,20 €
CH Vire	Établissement public de santé	4 rue Emile Desvaux 14500 VIRE	M. PONCHON François	10,20 €
CHIC Alençon-Mamers	Établissement public de santé	24 rue de Fresnay 61000 ALENCON	M. GEFFROY Yves	10,20 €
CHIC des Andaines	Établissement public de santé	rue Sœur Marie Boitier 61600 La FERTE-MACE	M. PONCHON François	10,20 €
CHU - Centre hospitalier universitaire de Caen	Établissement public de santé	avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. KASSEL Christophe	10,20 €
Clinique d'ALENCON	Etablissement Privé de santé	62 rue Candie 61000 ALENCON	Mme JANOT Charlotte	10,20 €
Clinique de COUTANCES Docteur Henri GUILLARD	Etablissement Privé de santé	3 bis rue de la Croûte 50200 COUTANCES	M. TATARD Ivan	10,20 €
Clinique de FLERS Saint Dominique	Etablissement Privé de santé	99 rue de Messei 61100 FLERS	M. JOSSE Didier	10,20 €
EPSM de CAEN (CHS)	Établissement public de santé	15 ter rue Saint-Ouen 14000 CAEN	M. BLANDEL Jean-Yves	10,20 €
Etablissement Public de Santé de BELLEME	Établissement public	4 et 28 rue du Mans - BP 104 61130 BELLEME	M. LEVERT Hervé	10,20 €
Fondation Bon Sauveur de La Manche	Établissement privé d'intérêt collectif	65 rue de Baltimore CS 71308 50008 SAINT LO CEDEX	M. BERTRAND Xavier	10,20 €
Fondation Hospitalière de la Miséricorde Pouvoir Ronan GUYON années 2017-2018	Établissement privé d'intérêt collectif	15 rue des Fossés Saint Julien 14000 CAEN	Mme KRİKORIAN Myriam	10,20 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
HAD Alençon Soigner Ensemble	Établissement public de santé	63 bis rue d'Alençon 61250 CONDE SUR SARTHE	M. BAROUKH Claude	10,20 €
HAD Croix Rouge CAEN	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	5 rue Saint-Vincent de Paul BP 85412 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle	10,20 €
HAD Soins Maintien à domicile du Bessin	Association de type loi 1901	Manoir d'Aprigny - 2 rue Louvière 14400 BAYEUX	M. VALENTIN Eric	10,20 €
Hôpital Local de SEES	Etablissement Public	79 rue de la République 61500 SEES	M. HARE Bruno	10,20 €
Hôpital Privé Saint Martin	Etablissement Privé de santé	18 rue Roquemonts CS 15022 14050 CAEN CEDEX 4	M. BUSO Christophe	10,20 €
Korian de CAEN Brocéliande	Etablissement Privé de santé	38 rue Brocéliande 14000 CAEN	Mme FOUCHAUX Sonia	10,20 €
Korian de MARTIN D'AUBIGNY William Harvey	Etablissement Privé de santé	le Haut Bosq 50190 MARTIN D'AUBIGNY	M. TAKOUGNADI Stanislas	10,20 €
KORIAN de OUISTREHAM - Thalatta	Etablissement Privé de santé	40 Boulevard Boivin Champeneaux 14150 OUISTREHAM	M. DUMONT Arnaud	10,20 €
Korian d'IFS Côte Normande	Etablissement Privé de santé	rue Anton Tchekhov 14123 IFS	Mme GUILLET Corinne	10,20 €
Le Normandy	Société par Actions Simplifiée (SAS)	1 rue Jules Michelet 50400 GRANVILLE	M. LEBON Franck	10,20 €
Polyclinique de Deauville	Etablissement Privé de santé	28 avenue Florian de Kergorlay 14800 DEAUVILLE	M. BROUTE Julien	10,20 €
Polyclinique de la Baie	Etablissement Privé de santé	1 avenue du Quesnoy St Martin des Champs 50300 AVRANCHES	Mme TESSIER Véronique	10,20 €
Polyclinique de la Manche	Etablissement Privé de santé	45 rue du Général Koënik 50000 SAINT LO	M. LEMIRE Franck	10,20 €
Polyclinique du Cotentin	Etablissement Privé de santé	Avenue du Thivet 50220 EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE	M. RIVIERE Joël	10,20 €
Polyclinique du Parc	Etablissement Privé de santé	20 avenue Capitaine Georges Guynemer 14052 CAEN CEDEX 4	M. KOWALCZYK Samuel	10,20 €

Collège B – Collège « Villes »

Membre adhérent	Forme Juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association Déploiement Outils Communicants (ADOC Normandie)	Association de type loi 1901	URPS 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. FAROY Francis	31,25 €
Association Soins Santé ARGENTAN	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	16/18 rue de la Poterie 61200 ARGENTAN	Mme RICHARD	31,25 €
CCAS de DIVES SUR MER	Etablissement Communal	2 Avenue des Résistants BP 60020 14161 DIVES SUR MER	M. MOURARET Pierre	31,25 €
Centre de Soins et Santé Condé/Noireau	Association de type loi 1901	Croix Rouge Française Centre de Santé Infirmier 9 bis rue du Pont Cel 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme PATTI Michèle	31,25 €
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé BAYEUX	Société Mutualiste	Pôle de Santé Argouges 42 rue de Beauvais 14400 BAYEUX	M. BURNOUF Sébastien	31,25 €
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé DIVES SUR MER	Société Mutualiste	34 rue Gaston Manneville 14160 DIVES SUR MER	M. BURNOUF Sébastien	31,25 €
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé HEROUVILLE SAINT-CLAIR	Société Mutualiste	58 Avenue de la cavée 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR	M. BURNOUF Sébastien	31,25 €
Institut Inter-régional de Cancérologie TUBIANA	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	20 avenue Capitaine Georges Guynemer/ Centre Jean Bernard 9 rue Beauverger 72000 LE MANS 14000 CAEN	Mme LEMOUEL Virginie M. LECORRE	31,25 €
PSLA de CONDE Avenir Santé	Association de type loi 1901	Pôle Vaulleuard 9 bis rue du Ponceil 14110 CONDE SUR NOIREAU	M. LESAOUTER Bernard	31,25 €
PSLA de DEAUVILLE	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Maison Médicale CréActive Place - BP 2292 14800 DEAUVILLE	M. SAINMONT Nicolas	31,25 €
PSLA de LA HAYE DU PUIITS - SISA Sabinus	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	9 rue des Aubépines 50250 LA HAYE DU PUIITS	Mme MEHAULT-HOLMES Violaine	31,25 €
PSLA de LES PIEUX	Association de type loi 1901	14 route de Barneville 53140 LES PIEUX	M. GRAS Jean-Michel	31,25 €
PSLA de SAINT JAMES	Société civile de moyens	13 route d'Antrain 50240 SAINT JAMES	Mr MARCONNET David	31,25 €
PSLA de VIRE	Association de type loi 1901	5 rue Notre Dame 14500 VIRE	M. DANNET Franck	31,25 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Radiologie CAEN Saint-Martin (SAS)	SELARL	18 rue des Roquemonts 14000 CAEN	Mrs CHALLINE Bertrand (MARICHAL Yves)	31,25 €
SISA du Pôle de Santé de L'AIGLE	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	1 rue du Pont du Moulin 61300 L'AIGLE	M. COLASSE Patrick	31,25 €

Collège C – Collège « Établissements Médico-Sociaux »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ASPEC « Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésés »	Association de type loi 1901	10 Chemin de la Grippé 61400 MORTAGNE AU PERCHE	Mme DROLON Violaine	5,75 €
Association Départementale des CMPP et CAMSP de la Manche	Association de type loi 1901	12 rue de la Varoquière 50000 SAINT LÔ	M. FAGNEN Jean Louis	5,75 €
Association Nationale de la Prévention en Alcoolologie et Addiction (ANPAA)	Association de type loi 1901	82 Boulevard Dunois 14000 CAEN	Mme CARPENTIER Mireille	5,75 €
EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie	Société Anonyme (SA)	15 rue de la Sénatorerie 61000 ALENÇON	Mme PRIMA Stéphanie	5,75 €
EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou	Etablissement Social et Médico-Social Communal	17 Route de Troarn Le Fresne 14370 ARGENCES	Mme Véronique DUBUCS	5,75 €
EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE Le Sacré Cœur	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay 61430 ATHIS DE L'ORNE	Mme MARTIN Nathalie	5,75 €
EHPAD d'AUBE Résidence Opale	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Brethel 61270 AUBE	M. DEWEVRE Ludovic	5,75 €
EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge	Société par Actions Simplifiée (SAS)	52 bis rue de Verdun 50300 AVRANCHES	M. BOTZUNG Guillaume	5,75 €
EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude	Etablissement Privé à but lucratif	18 Rue des Blés d'Or 14540 BOURGUEBUS	Mme CORDRAY Sandrine	5,75 €
EHPAD de BRETTEVILLE sur LAIZE Résidence les Chanterelles	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Route de Caillouet - Lieu dit La Moissonnière 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE	M. PANNIER Philippe	5,75 €
EHPAD de BRIOUZE Notre Dame	Association de type loi 1901	28 rue Saint Gervais 61220 BRIOUZE	Mme LE DANTEC Florence	5,75 €
EHPAD de CAEN Henry Dunant	Etablissement Privé à but non lucratif	15 rue Guillaume Trébutien 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle	5,75 €
EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean	Établissement public de santé	19-21 rue Maifilâtre 14000 CAEN	Mme MONDESERT Dorothée	5,75 €
EHPAD de CAEN Les Résidences Saint Benoit	Etablissement Privé à but non lucratif	6 rue de Malon 14000 CAEN	Mme HAUBERT Stéphanie	5,75 €
EHPAD de CAEN Résidence La Demi Lune	Société par Actions Simplifiée (SAS)	10 Avenue de Paris 14000 CAEN	M. PADET Jérôme	5,75 €
EHPAD de CAGNY Les Orchidées	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	11 Rue de Grantôt 14630 CAGNY	M. VINCLLET Clément	5,75 €
EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Hôtel Hébert 50200 CAMBERNON	M. PAYSANT Frédéric	5,75 €
EHPAD de CARQUEBUT	Etablissement Social et Médico-Social Communal	6 rue Jacques Désiré Perrotte 50480 CARQUEBUT	Mme BERTHE Anne	5,75 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure	Société par action simplifiée	27 route de Caen 14240 CAUMONT L'EVENTE	Mme MAIRAND Carole	5,75 €
EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye	Fondation reconnue d'utilité publique	13 Avenue 2ème Division Indian Head 50680 CERISY LA FORET	Mme MARQUIS Sandrine	5,75 €
EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe	Établissement public de santé	3 rue de l'Hospice 14220 CESNY BOIS HALBOUT	M. TILLARD Stéphane	5,75 €
EHPAD de CETON Résidence NEYRET	Société Anonyme (SA)	26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole	5,75 €
EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE La Quincampoise	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	19 rue du Général de Gaulle BP 67 50130 CHERBOURG OCTEVILLE	M. DAUPEUX Raoul Mme VATINEL Directrice 3ème âge	5,75 €
EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage	Établissement Privé à but non lucratif	40 avenue Etienne Lecarpentier 50100 CHERBOURG	M. LANDRON Hugues	5,75 €
EHPAD de CLECY Le Beau Site	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	Rue du Beau Site 14570 CLECY	M. TITH Stéphane	5,75 €
EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe	Société Mutualiste	2 rue Victor Hugo 14460 COLOMBELLES	Mme LAPORTE CAVILLON Anne	5,75 €
EHPAD de CONDE SUR NOIREAU Laurence de la Pierre	Établissement public de santé	87 rue Saint Martin BP 90 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme ESPALLARGAS-ADAM Colette	5,75 €
EHPAD de CONDE SUR SARTHE Résidence Arpège	Association de type loi 1901	10 rue des Artisans 61250 CONDE SUR SARTHE	M. RANNOU Bertrand	5,75 €
EHPAD de COULONGES SUR SARTHE "Résidence Fleurie"	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Route de Coulonges 61170 COULONGES SUR SARTHE	M. BEUVIER Ludovic	5,75 €
EHPAD de COURSEULLES SUR MER Les Tilleuls	Association de type loi 1901	Lotissement les Tilleuls 14470 COURSEULLES SUR MER	M. DAHLAB Isaac	5,75 €
EHPAD de COURSEULLES SUR MER Résidence Westalia	Société Mutualiste	1 Chemin de la Délivrande 14470 COURSEULLES SUR MER	Mme GILBERT Gwael	5,75 €
EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal	Établissement social et médico-social intercommunal	6 rue de Bourgogne 14400 DOUVRES LA DELIVRANDE	M. BLOCHE Xavier	5,75 €
EHPAD de DOZULE Résidence Topaze	Société par Actions Simplifiée (SAS)	2 rue Rocqupine 14430 DOZULE	Mme JAMES Karine	5,75 €
EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano 14430 DOZULE	M. GAY Clément	5,75 €
EHPAD de DUCEY Résidence Delivet	Établissement public de santé	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BLOCKET Sylvie	5,75 €
EHPAD d'ELLON Beau Soleil	Établissement Privé à but lucratif	Les Castelets 14250 ELLON	Mme VIRETTE Katerine	5,75 €
EHPAD d'EPRON L'orée du Golf	Société Mutualiste	Rue Olympe de Gouges ZAC de l'Orée du Golf 14610 EPRON	M. BURNOUF Sébastien	5,75 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de FLAMANVILLE L'Aubade	Etablissement Privé à but non lucratif	La Campagne 50340 FLAMANVILLE	M. LANDRON Hugues	5,75 €
EHPAD de FLEURY/ORNE Le Florilège	Etablissement Privé à but lucratif	26 Grande Rue 14123 FLEURY SUR ORNE	M. VILLEROY Samuel	5,75 €
EHPAD de FONTENAY LE PESNEL Les deux fontaines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	15 Route de Tilly Sur Seullies 14250 FONTENAY LE PESNEL	M. RENOUE Thomas	5,75 €
EHPAD de GRANVILLE Résidence l'Émeraude	Société Anonyme (SA)	225 Rue Jeanne Jugan 50400 GRANVILLE	Mme MOY Magaly	5,75 €
EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel	Etablissement Privé à but lucratif	54 rue Jean Rostand 50400 GRANVILLE	M. PAYSANT Frédéric	5,75 €
EHPAD d'HEROUVILLE ST CLAIR Asialys	Société Mutualiste	101 Avenue de la 3ème D. Britannique 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme LE GUEN Elodie	5,75 €
EHPAD d'IFS Le Jardin d'Elsa	Société Mutualiste	4 rue Elsa Triolet 14123 IFS	M. BURNOUF Sébastien	5,75 €
EHPAD d'ISIGNY SUR MER St Joseph	Etablissement Social et Médico-Social Communal	5 Avenue de la Tour du Pin 14230 ISIGNY SUR MER	Mme VINCENT Sophie	5,75 €
EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINE Résidence L'Orée des Bois	Établissement public de santé	42 rue de Bagnoles 61140 LA CHAPELLE D'ANDAINE	M. VIVIER Laurent	5,75 €
EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment	Etablissement Privé à but non lucratif	Rue Pierre et Marie Curie 50470 LA GLACERIE	M. LANDRON Hugues	5,75 €
EHPAD de LA HAYE PESNEL "Georges Peuvrel"	Établissement social et médico-social communal	9 avenue Ernest Corbin 50320 LA HAYE PESNEL	Mme GHAZALI Latifa	5,75 €
EHPAD de LE BREUIL EN AUGÉ Les Bougainvillées	Etablissement Privé à but lucratif	Le Plessis 14130 LE BREUIL EN AUGÉ	M. FLORCHINGER Julien	5,75 €
EHPAD de LE MOLAY LITTRY Harmonie	Société par action simplifiée	Route de Tournières 14330 LE MOLAY LITTRY	M. LEMARCHAND Mathieu	5,75 €
EHPAD de LE SAP Audelin Lejeune	Association de type loi 1901	38 rue du Bois Besnard 61470 LE SAP	Mme ROBILLARD Joëlle	5,75 €
EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin	Société à responsabilité limitée unipersonnelle	La Louvètière 61470 LE SAP	Mme PHELIPEAU Isabelle	5,75 €
EHPAD de LES MOUTIERS EN CINGLAIS Les Opallines	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	1200 Route de Thury Harcourt 14220 LES MOUTIERS EN CINGLAIS	M. GUIARD Jean-Luc	5,75 €
EHPAD de LIVAROT Saint Joseph	Association de type loi 1901	55 rue du Général Leclerc 14140 LIVAROT	Mme MEDES Claude	5,75 €
EHPAD de LONGNY AU PERCHE La Providence	Association de type loi 1901	2 rue du Docteur Jean Vivarès 61290 LONGNY AU PERCHE	Mme DUBOIS Béatrice	5,75 €
EHPAD de LUC SUR MER Côte de Nacre	Etablissement Privé à but lucratif	12 rue Marin Labbé 14530 LUC SUR MER	Mme PASSAVANT Céline	5,75 €
EHPAD de MARIIGNY Les Hortensias	Etablissement Privé à but non lucratif	36, rue du 13 juin 1944 50570 MARIIGNY LE LOZON	Mme PICAN Emmanuelle	5,75 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de MISSY Les Hauts de Monceaux	Société par action simplifiée	8 route de Bougy 14210 MISSY	M. DUJOLS Thibault	5,75 €
EHPAD de MONDEVILLE La Source	Société Mutualiste	111 Rue Emile Zola 14120 MONDEVILLE	M. BURNOUF Sébastien	5,75 €
EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines	Etablissement Social et Médico-Social Communal	14 rue St Martin 50410 PERCY	M. BROSSAT Jean-Michel	5,75 €
EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy	Établissement public communal d'hospitalisation	10 Rue Bastogne - BP 28 50190 PERIERS	M. BERTHE Pierre	5,75 €
EHPAD de SAINT ARNOULT Le Parc de la Touques	Société par action simplifiée	Avenue Michel d'Ornano Saint-Arnoult 14800 DEALUVILLE	Mme LEBLANC Annick	5,75 €
EHPAD de SAINTÈRE Eglise	Établissement social et médico-social communal	36 rue du Cap de Laine 50480 SAINTE MÈRE EGLISE	Mme BERTHE Anne	5,75 €
EHPAD de SAINT LO Anne Leroy	Etablissement Privé à but non lucratif	65 rue de Baltimore 50008 SAINT LO	M. LECAPLAIN	5,75 €
EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES La Mesnie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Rue des Peupliers 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES	M. ANFRY Olivier	5,75 €
EHPAD de SAINT SEVER CALVADOS "La Roseale" et SSIAD	Etablissement public local social et médico-social	25 rue de la Gare 14380 SAINT SEVER CALVADOS	M. JAMMET Philippe	5,75 €
EHPAD de SAINT VAAST LA HOUGUE Val de Saire	Etablissement Social et Médico-Social Communal	2 Rue du 8 MAI 1945 50550 SAINT VAAST LA HOUGUE	Mme GILBERT Véronique	5,75 €
EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND La Pléiade	Société en nom collectif	Rue Pont Trubert 14400 SAINT VIGOR LE GRAND	M. DUJOLS Thibault	5,75 €
EHPAD de SARTILLY "Résidence Au Bon Accueil"	Établissement social et médico-social communal	18 rue de la Chatellerie - BP 19 50530 SARTILLY BAIE BOCAGE	Mme GHAZALI Latifa	5,75 €
EHPAD de SOURDEVAL St Joseph	Fondation reconnue d'utilité publique	24 avenue du Maréchal Foch BP 609 50150 SOURDEVAL	M. JASICA Jonathan	5,75 €
EHPAD de THURY HARCOURT Asile de Marie	Etablissement Privé à but non lucratif	72-74 rue de Condé 14220 THURY HARCOURT	Mme HUCK	5,75 €
EHPAD de TINCHEBRAY Les Epicéas	Établissement social et médico-social communal	14 rue Xavier Onfray - BP 14 61800 TINCHEBRAY	M. THIEBE Eric	5,75 €
EHPAD de TORIGNI SUR VIRE La Clairière des Bernardins	Établissement social et médico-social communal	5 rue des Bernardins 50160 TORIGNI SUR VIRE	Mme POSTEL Laurence	5,75 €
EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides	Association déclarée	Le Portail 61190 TOUROUVRE	M. CARTEL Yvan	5,75 €
EHPAD de TREVIERES L'Hexagone	Etablissement Privé à but lucratif	5 route du Molay-Littry 14710 TREVIERES	M. FLORCHINGER Julien	5,75 €
EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul	Établissement Social et Médico-Social Communal	88 Rue de Rouen 14670 TROARN	Mme DUBUCS Véronique	5,75 €

Membre adhérent	Forme Juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de TROUVILLE SUR MER Normandia	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route d'aguesseau 14360 TROUVILLE SUR MER	Mme BARRE Laura Référente	5,75 €
EHPAD de TRUN Pierre Wadier	Établissement public de santé	69 rue de la République 61160 TRUN	M. LE BRIERE Jérôme	5,75 €
EHPAD de VASSY Les demeures des Glycines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	11 rue du Moulin 14410 VASSY	M. LEMARCHAND Mathieu	5,75 €
EHPAD de VILLERS BOCAGE Jeanne Bacon	Établissement public de santé	13, rue Pierre Curie BP 50 14310 VILLERS-BOCAGE	Mme GAMBIER Elise	5,75 €
EHPAD de VIRE Symphonia	société anonyme	Colline Les Mancellières 14500 VIRE	Mme LEMARCHAND Véronique	5,75 €
EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul	Association de type loi 1901	2 La Grande Rue 61200 OCCAGNES	Mme CHOQUET Brigitte	5,75 €
GCSMS Inter-établissements du Sud Manche MAIA Sud Manche	Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BLOCKLET Sylvie	5,75 €
Korian d'ALENCON Le Diamant	Société par action simplifiée	rue de Bretagne Lotissement Domaine de La Brebiette 61100 ALENCON	Mme DANET Séverine	5,75 €
Korian de GRAINVILLE/ODON Reine Mathilde	Société anonyme	4 rue des Hauts Vents 14210 GRAINVILLE SUR ODON	M. BERTOU Thierry	5,75 €
Korian d'EQUEURDREVILLE La Goélette	Société par action simplifiée	rue Surcouf 50120 EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	Mme BACON Jocelyne	5,75 €
Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon	Société anonyme	Rue du Champ Rouget 14210 EVRECY	M. GILLES Christophe	5,75 €

Collège D – Collège « Réseaux et Structures Transverses »

Membre adhérent	Forme Juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association APRIC	Association de type loi 1901	5 rue de la victoire 14150 OUISTREHAM	Mme MARNEFFE-LEBREQUIER Anne	29,41 €
Association Basse-Normandie Santé	Association de type loi 1901	10 rue des Compagnons 14000 CAEN	M. BUREAU Jean-Yves	29,41 €
Association RSVA	Association de type loi 1901	2 rue Jean Perrin Campus Efficience Bâtiment Innovaparc 14460 COLOMBELLES	M. LEROY François	29,41 €
Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche (CDPSM)	Association de type loi 1901	CH Les Genêts - Fond* BS Picauville Avenue Banque à Genêts 50470 LA GLACERIE	M. BOITIAUX Gérard	29,41 €
Espace Régional d'Éducation Thérapeutique de Basse-Normandie	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14050 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. REZNIK Yves	29,41 €
GCS - Accompagner et soigner ensemble dans le bocage et le prébocage	Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé	3 rue François Coulet 14400 BAYEUX	M. VALENTIN Eric	29,41 €
IREPS	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme TRAVERT Josette	29,41 €
MAIA Bocage Ornaix	Association loi 1901	Association CLIC du Bocage 28 Rue de la Gare 61700 DOMFRONT	M. SOUL Bernard	29,41 €
MAIA Nord Cotentin Asso PRESAGE	Association de type loi 1901	1071 A rue Wilson 50110 TOURLAVILLE	M. LEPY Etienne	29,41 €
MAIA Orne Est	Association de type loi 1901	6 chemin du Breuil 61400 SAINT LANGIS LES MORTAGNE	Mme SABBABI Ophélie	29,41 €
Réseau Bas-Normand pour la prise en charge des patients atteints de sclérose en plaques (RBN-SEP)	Association de type loi 1901	Résidence "Les Lavandières" 29 rue Général Moulin 14000 CAEN	Mme JAILLON RIVIERE Valérie	29,41 €
Réseau Bas-Normand Santé Qualité (RBNSQ)	Association de type loi 1901	3 Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme THEZELAIS Pascale	29,41 €
Réseau CICAT-LR	Association de type loi 1901	Hôpital Lapeyronie 371 avenue du Doyen Giraud 34295 MONTPELLIER	M. TEOT Luc	29,41 €
Réseau Normandys	Association de type loi 1901	CHU Clemenceau CS 30001 14033 CAEN CEDEX 9	Mme PENNIELLO-VALETTE Marie-José	29,41 €
Réseau ONCO Basse-Normandie	Association de type loi 1901	3, place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. ANDRE Michel	29,41 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Réseau RéPOP – DONC (Dépistage Obésité Nord Cotentin)	Association de type loi 1901	304 Boulevard du Québec 50400 GRANVILLE	Mme SAUMUREAU Simone	29,41 €
Réseau TELAP	Association de type loi 1901	2 rue de la Girafe 14000 CAEN	Mme DOMP MARTIN Anne	29,41 €

Collège E – Collège « Consultatif »

Membre adhérent	Siège Social	Nom/prénom représentant
Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)	65 rue Baltimore 50000 SAINT LÔ	M. PIGAUX Bruno
Fédération Hospitalière France (FHF)	CHU de Caen Avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. MORIN Maxime
Fédération Hospitalière Privée (FHP)	73 boulevard de l'Europe 76000 ROUEN	Mme JOUEN Aline
Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer (FNCLCC)	3 avenue Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MEFLAH Khaled
Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile (FNEHAD) de Basse-Normandie	Croix Rouge Française Pôle Domicile 5 rue Saint Vincent de Paul 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle
Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées (SYNERPA)	Résidence NEYRET 26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole
Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) de Basse-Normandie	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. LEVENEUR Antoine
Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) de Basse-Normandie, Orthophonistes	Maison des professions libérales 11/13 rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme GADOIS Annick
Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) de Basse-Normandie	Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. CARTEL Alain
URPS Infirmiers Libéraux de Basse-Normandie	11 Rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme BONNIEUX Christine

Direction de la Coordination et des Collectivités Locales

14-2017-07-04-015

Extrait de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 4 juillet
2017 de la société des carrières de vignats à HONFLEUR

**EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT
DU 4 JUILLET 2017 DE LA SOCIETE DES CARRIERES DE VIGNATS A
HONFLEUR**

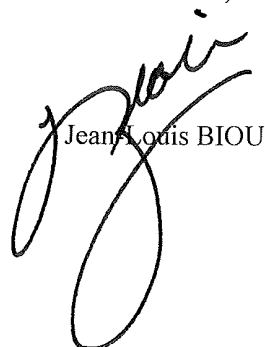
Par arrêté du 4 juillet 2017, le préfet du Calvados a enregistré les installations de la société des carrières de Vignats représentée par M. Geoffroy COLIN, Directeur Général, dont le siège social est situé 57, rue Pierre Charron à PARIS (75008), pour l'extension d'une plate-forme multimodale de transit et de valorisation de matériaux minéraux et l'exploitation d'une installation de concassage-criblage-lavage située sur le territoire de la commune d'HONFLEUR.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie d'Honfleur où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à CAEN, le 7 juillet 2017

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur,


Jean-Louis BIOU

Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2017-07-01-001

Délégation en matière de contentieux et de gracieux du
Directeur départemental des finances publiques du
Délégation en matière de contentieux et de gracieux
Calvados

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Calvados,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département du Calvados est fixé à 50 000 euros.

Cette limite s'applique également aux demandes de remboursement de crédit de taxes.

Article 2. – La liste nominative des responsables de service bénéficiant de cette délégation de signature est ci-jointe.

Article 3. – Le présent arrêté qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le 01/07/2017

L'administrateur général,
Directeur départemental des finances publiques du Calvados,



Hugues PERRIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

au 1^{er} juillet 2017

NOM Prénom	Responsable du service :
M. DIEDER Michel Mme PERQUIS Jocelyne M. CHERI DIT LENAULT Yves Mme BEUZELIN Brigitte M. LECAPITAINE Pascal Mme HALBIQUE Claire Mme DEBISE Dominique Mme MAUPILIER Laurence	1 ^{ère} Brigade de Vérification 2 ^{ème} Brigade de Vérification Pôle Contrôle Expertise Pôle enregistrement Pôle Recouvrement Spécialisé Pôle de Contrôle revenus/Patrimoine Cellule accueil commun de Caen Brigade de contrôle et de recherches
M. VÉROT Christophe M. CROS Gérard M. BAUDOT Yannick M. LE NAOUR Yves M. THIRON Laurent Mme MARTIN Jacqueline Mme BARON Brigitte	Services des Impôts des Particuliers Bayeux Caen-est Caen-nord Caen-ouest Trouville Lisieux Pont-L'Évêque
M. COADER Pascal M. DUJARDIN Yves M. TAN Sylvain Mme DOUSSON Catherine M. SAPHORE Jean-Luc M. HERVOUET Philippe	Services des Impôts des Entreprises Bayeux Caen-est Caen-nord Caen-ouest Lisieux Trouville
Mme FEUILLET Isabelle M. RIEU Patrick	Services des Impôts des Particuliers- Services des Impôts des Entreprises Falaise Vire
Mme DUMAS Josiane	Centre des Impôts Foncier Caen
M. MERCIER Robert M. YOU Jean-Jacques M. YOU Jean-Jacques M. HERVÉ Joël M. RACINET Bruno Mme COURTIN Nicole	Services de Publicité Foncière Bayeux Caen I Caen II Lisieux Pont l'Evêque Caen III (Vire)

.../...

NOM Prénom	Responsable du service :
M. BARAY Nicolas	Trésorerie AUNAY-SUR-ODON
M. BRUNEEL Jean	Trésorerie CABOURG - DIVES
M. THUELIN Éric	Trésorerie CONDÉ-SUR-NOIREAU
M. ROSSI Antoine	Trésorerie COURSEULLES-SUR-MER
M. LE GROS Jean-Marc	Trésorerie OUISTREHAM
Mme CALVEZ Annie	Trésorerie MONDEVILLE
M. GONY Bertrand	Trésorerie THURY-HARCOURT
M. HUET Pascal	Trésorerie TROARN - ARGENCES
Mme RIEU Monique	Trésorerie VILLERS-BOCAGE
Mme MARIE Brigitte	Trésorerie HÉROUVILLE - SAINT-CLAIR
M. CAPARD Guillaume	Trésorerie HONFLEUR
M. DRIE Bertrand	Trésorerie LIVAROT
Mme PALMERI Virginia	Trésorerie MÉZIDON - CANON
M. COCHELIN Christophe	Trésorerie SAINT-PIERRE-SUR-DIVES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2017-07-06-004

Arrêté du 6 juillet 2017 portant autorisation d'une nouvelle
installation d'enseignes - sarl "ARDOISE ET FRAISE" -

*Arrêté du 6 juillet 2017 portant autorisation d'une nouvelle installation d'enseignes - sarl
"ARDOISE ET FRAISE" - Falaise*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'enseignes en date du 02/06/2017 à la mairie de FALAISE enregistrée sous la référence AP 014 258 17E 0005, par Mesdames Nathalie FOSSARD et Delphine ALLENO, agissant pour le compte de la SARL "ARDOISE ET FRAISES" pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AD n° 0076 sis 6 rue du 9ème arrondissement de Paris - 14700 FALAISE ;

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la ville de FALAISE le 02/06/2017 et reçu le 04/07/2017 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions motivées émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 04/07/2017 et reçu le 06/04/2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2017-5) du 16 mai 2017 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDERANT que le projet d'enseigne signalant l'activité est situé dans le périmètre des abords ou dans le champ de visibilité des immeubles inscrits au titre des monuments historiques, il doit être autorisé après accord de l'architecte des Bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine ;

CONSIDERANT que le projet d'enseigne est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur des monuments historiques ou des abords (Chapelle ancien Hôtel Dieu, Château et ses abords, Château de la fresnaye, Eglise de la Trinité, Eglise Saint-Gervais, Hôtel Saint Léonard sis 12 rue Victor Hugo, Lycée Louis Viard, Marché couvert, Place guillaume le Conquérant, Portail d'entrée sis 17 rue Gambetta, Porte des Cordeliers, Porte Leconte, Statue de Guillaume le Conquérant, Vestiges de l'enceinte fortifiée sise 24 rue du Camp Fermé). Il peut cependant y être remédié. L'architecte des bâtiments de France donne, par conséquent, son accord assorti de prescriptions motivées ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

CONSIDERANT que les enseignes lumineuses ou rétro-éclairées sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire **est autorisé** à installer ses enseignes sous réserve de respecter les prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France ainsi formulées :

- Afin que ce projet de remplacement de signalétique commerciale soit en cohérence et en continuité avec le tissu bâti reconstruit caractérisant les abords des monuments historiques, il est nécessaire que le nombre d'enseignes soit limité à une enseigne bandeau et une enseigne drapeau par façade. De ce fait, le projet devra comporter deux enseignes bandeaux, soit une par rue, à l'emplacement des enseignes existantes.
- A noter que sans pour autant créer un effet d'enseigne supplémentaire, il serait sans doute opportun de traiter les parties pleines dissimulant les coffres d'enroulement des rideaux métalliques de teinte grise (teinte prévue initialement sur la devanture, devanture qui a fait l'objet d'un avis défavorable de l'architecte des Bâtiments de France)
- A noter également que les parties vitrées de la devanture devront bien rester transparentes (pas de vitrophanie) afin de ne pas créer d'effet d'enseigne supplémentaire.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de FALAISE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révoicable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de FALAISE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Mesdames Nathalie FOSSARD et Delphine ALLENO, représentant la SARL "ARDOISE ET FRAISES" demeurant à l'adresse suivante : 15, rue du Lavoir – 14320 LAIZE LA VILLE donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le - 6 JUIL. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du Service Urbanisme,
Déplacements, Risques de la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer



Anne-Claire SALAMAND

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2017-07-06-003

Arrêté du 6 juillet 2017 portant autorisation d'une nouvelle
installation d'enseignes - sas "ACTION VIRE" -

*Arrêté du 6 juillet 2017 portant autorisation d'une nouvelle installation d'enseignes - sas
"ACTION VIRE"*

Vire-Normandie



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'enseignes en date du 20/06/2017 à la mairie de VIRE-NORMANDIE enregistrée sous la référence AP 014 762 17E 0004, par Monsieur Pierre FORISSIER agissant pour le compte de la SAS "ACTION VIRE" pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée BE n° 0042 sis 13 rue de Caen – 14500 VIRE-NORMANDIE ;

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la ville de VIRE-NORMANDIE le 21/06/17 et reçu le 26/06/2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2017-5) du 16 mai 2017 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDERANT que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est supérieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr>

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de VIRE-NORMANDIE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de VIRE-NORMANDIE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Pierre FORISSIER, représentant la SAS "ACTION VIRE" demeurant à l'adresse suivante : 18-26 rue Goubet – 75019 PARIS donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet..

Fait à Caen, le **6 JUIL. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du Service Urbanisme,
Déplacements, Risques de la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer


Anne-Claire SALAMAND

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2017-07-04-007

Arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 portant approbation
d'un agenda d'accessibilité programmée pour un
établissement recevant du public ^{Approbation ADAP} situé au 147 rue de la
Délivrande à Caen (14000)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION
D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
POUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SITUE AU 147, RUE DE LA DELIVRANDE - 14000 - CAEN**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2017 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU les arrêtés préfectoraux du 15 mai 2017 et du 18 mai 2017 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande d' agenda d'accessibilité programmée présentée par la Ligue de Normandie de Natation dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 118 17 A 0047 pour l'aménagement de mise en conformité du siège de la Ligue de Normandie de Natation ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 29 juin 2017 ;

A2240

AT n° 14 118 17 A 0047

CONSIDERANT l'obligation faite à tout propriétaire ou exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles L.111-7-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que la Ligue de Normandie de Natation, propriétaire ou exploitant d'un établissement qui n'a pas satisfait aux obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014, a présenté un dossier de demande d'autorisation de travaux valant également demande d'agenda d'accessibilité programmée pour un montant estimatif de 1320 €, en application des articles D.111-19-34 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis favorable à la demande d'autorisation de travaux valant également demande d'agenda d'accessibilité programmée ;

CONSIDERANT que les travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité doivent être réalisés pour le 31 décembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'agenda d'accessibilité programmée demandé par la Ligue de Normandie de Natation est APPROUVE.

ARTICLE 2 : dans les deux mois suivant l'achèvement des travaux ou des actions de mise en accessibilité, une attestation devra être adressée dans les conditions de l'article D.111-19-46 à l'autorité qui a approuvé l'agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception, ainsi qu'aux commissions pour l'accessibilité concernées et prévues à l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

ARTICLE 4 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Caen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

04 JUL. 2017

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
par délégation,

La chef du Service Construction,
Aménagement et Habitat


Héloïse DEFFOBIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2017-07-04-006

Arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 portant approbation
d'un agenda d'accessibilité programmée pour un
établissement recevant du public ^{Approbation ADAP} situé au 8 place de la gare
à Caen (14000)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION
D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
POUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SITUE AU 8 PLACE DE LA GARE 14000 CAEN**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2017 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU les arrêtés préfectoraux du 15 mai 2017 et du 18 mai 2017 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande d' agenda d'accessibilité programmée présentée par la Sarl Cordialis dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 118 17 A 0112 pour l'aménagement de mise en conformité accessibilité de l'hôtel de Rouen ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 29 juin 2017 ;

A2341

AT n° 14 118 17 A 0112

CONSIDERANT l'obligation faite à tout propriétaire ou exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles L.111-7-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que la Sarl Cordialis, propriétaire ou exploitant d'un établissement qui n'a pas satisfait aux obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014, a présenté un dossier de demande d'autorisation de travaux valant également demande d'agenda d'accessibilité programmée pour un montant estimatif de 2 083,79 €, en application des articles D.111-19-34 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis favorable à la demande d'autorisation de travaux valant également demande d'agenda d'accessibilité programmée ;

CONSIDERANT que les travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité doivent être réalisés pour le 31 décembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'agenda d'accessibilité programmée demandé par la Sarl Cordialis est APPROUVE.

ARTICLE 2 : dans les deux mois suivant l'achèvement des travaux ou des actions de mise en accessibilité, une attestation devra être adressée dans les conditions de l'article D.111-19-46 à l'autorité qui a approuvé l'agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception, ainsi qu'aux commissions pour l'accessibilité concernées et prévues à l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

ARTICLE 4 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Caen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

04 JUL. 2017

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
par délégation, Service Construction,
Aménagement et Habitat


Héloïse DEFFOBIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2017-07-04-008

Arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 portant approbation
d'un agenda d'accessibilité programmée pour un
établissement recevant du public ^{Approbation ADAP} situé rue de Vire à Saint
Sever Calvados (14380)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION
D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
POUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SITUE RUE DE VIRE – 14380 – SAINT SEVER CALVADOS**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2017 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU les arrêtés préfectoraux du 15 mai 2017 et du 18 mai 2017 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande d' agenda d'accessibilité programmée présentée par la SAS Josse dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 658 17 A 0001 pour l'aménagement de mise en conformité d'une concession station-service Citroen ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 29 juin 2017 ;

A2347

AT n° 14 658 17 A 0001

CONSIDERANT l'obligation faite à tout propriétaire ou exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles L.111-7-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que la SAS Josse, propriétaire ou exploitant d'un établissement qui n'a pas satisfait aux obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014, a présenté un dossier de demande d'autorisation de travaux valant également demande d'agenda d'accessibilité programmée pour un montant estimatif de 2500 €, en application des articles D.111-19-34 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis favorable à la demande d'autorisation de travaux valant également demande d'agenda d'accessibilité programmée ;

CONSIDERANT que les travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité doivent être réalisés pour le 31 décembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'agenda d'accessibilité programmée demandé par la SAS Josse est APPROUVE.

ARTICLE 2 : dans les deux mois suivant l'achèvement des travaux ou des actions de mise en accessibilité, une attestation devra être adressée dans les conditions de l'article D.111-19-46 à l'autorité qui a approuvé l'agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception, ainsi qu'aux commissions pour l'accessibilité concernées et prévues à l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

ARTICLE 4 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Saint Sever Calvados sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

04 JUIL. 2017

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
par délégation,

La chef du Service Construction,
Aménagement et Habitat


Héloïse DEFFOBIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2017-07-04-013

Arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 portant dérogation aux
règles d'accessibilité des personnes handicapées dans un
établissement recevant ^{Dérogation ERP} du public situé à Le bourg à
Cossesseville (14690)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT DEROGATION
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SITUE A LE BOURG - 14690 - COSSESSEVILLE**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2017 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU les arrêtés préfectoraux du 15 mai 2017 et du 18 mai 2017 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande de dérogation présentée par la Commune de Cossesseville dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 183 17 A 0001 pour l'aménagement de mise en conformité accessibilité de la Mairie ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 29 juin 2017 ;

17534

AT n° 14 183 17 A 0001

CONSIDERANT l'obligation de mise en conformité des établissements recevant du public existants prévue aux articles R.111-19-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 8 décembre 2014 impose l'accessibilité d'au moins une partie de l'établissement pouvant délivrer toutes les prestations, notamment pour les personnes en fauteuil roulant ;

CONSIDERANT que Commune de Cossesseville n'a pas satisfait à cette obligation d'accessibilité et a présenté une demande de dérogation en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis favorable à cette demande de dérogation ;

CONSIDERANT que Commune de Cossesseville démontre l'impossibilité technique pour la réalisation des travaux de mise en conformité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire prévoit la mise en conformité de son établissement pour les autres handicaps ;

ARRETE

ARTICLE 1er : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par Commune de Cossesseville est ACCORDEE.

ARTICLE 2 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

ARTICLE 3 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Cossesseville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

04 JUL. 2017

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
par délégation,
La chef du Service Construction,
Aménagement et Habitat

Héloïse DEFFOBIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2017-07-04-009

Arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 portant dérogation aux
règles d'accessibilité des personnes handicapées dans un
établissement recevant ^{Dérogation FRP} du public situé au 4 promenade
Marcel Proust à Cabourg (14390)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT DEROGATION
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SITUE AU 4 PROMENADE MARCEL PROUST - 14390 - CABOURG**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2017 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU les arrêtés préfectoraux du 15 mai 2017 et du 18 mai 2017 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande de dérogation présentée par la Sarl L'Encas dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 117 17 A 0004 pour l'aménagement de mise en conformité d'une crêperie ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 29 juin 2017 ;

17234

AT n° 14 117 17 A 0004

CONSIDERANT l'obligation de mise en conformité des établissements recevant du public existants prévue aux articles R.111-19-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 8 décembre 2014 impose l'accessibilité de toutes les prestations aux personnes à mobilité réduite, notamment des sanitaires ouverts au public ;

CONSIDERANT que la Sarl L'Encas n'a pas satisfait à cette obligation d'accessibilité et a présenté une demande de dérogation en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis favorable à cette demande de dérogation ;

CONSIDERANT que la Sarl L'Encas démontre l'impossibilité technique de réaliser les travaux de mise en conformité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire prévoit la mise en conformité de son établissement pour les autres handicaps ;

ARRETE

ARTICLE 1er : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par la Sarl L'Encas est ACCORDEE.

ARTICLE 2 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

ARTICLE 3 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Cabourg sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

0 4 JUIL. 2017

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
par délégation,

La chef du Service Construction,
Aménagement et Habitat


Héloïse DEFFOBIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr>

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2017-07-04-011

Arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 portant dérogation aux
règles d'accessibilité des personnes handicapées dans un
établissement recevant du public ^{Dérogation ERP} situé au 21 rue de la mer
à Courseulles sur mer (14470)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT DEROGATION
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SITUE AU 21, RUE DE LA MER - 14470 - COURSEULLES SUR MER**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2017 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU les arrêtés préfectoraux du 15 mai 2017 et du 18 mai 2017 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande de dérogation présentée par la SCI Orchidée dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 191 17 A 0006 pour l'aménagement d'une agence immobilière « Laforêt » ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 29 juin 2017 ;

17560

AT n° 14 191 17 A 0006

CONSIDERANT l'obligation de mise en conformité des établissements recevant du public existants prévue aux articles R.111-19-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 8 décembre 2014 impose que l'établissement soit rendu accessible aux personnes en fauteuil roulant par un cheminement conforme ;

CONSIDERANT que la SCI Orchidée n'a pas satisfait à cette obligation d'accessibilité et a présenté une demande de dérogation en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis favorable à cette demande de dérogation ;

CONSIDERANT que la SCI Orchidée démontre l'impossibilité technique de réaliser des travaux de mise en conformité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire prévoit la mise en conformité de son établissement pour les autres handicaps ;

ARRETE

ARTICLE 1er : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par la SCI Orchidée est ACCORDEE.

ARTICLE 2 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

ARTICLE 3 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Courseulles sur Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

04 JUIL. 2017

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
par délégation,

La chef du Service Construction,
Aménagement et Habitat


Héloïse DEFFOBIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2017-07-04-012

Arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 portant dérogation aux
règles d'accessibilité des personnes handicapées dans un
établissement recevant ^{Dérogation ERP} du public situé au 22 rue de
Strasbourg à Caen (14000)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT DEROGATION
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SITUE AU 22, RUE DE STRASBOURG - 14000 - CAEN**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2017 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU les arrêtés préfectoraux du 15 mai 2017 et du 18 mai 2017 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande de dérogation présentée par l'Etablissement Bancaire Bred Banque Populaire dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 118 17 A 0084 pour l'aménagement d'une agence bancaire Bred ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 29 juin 2017 ;

17377

AT n° 14 118 17 A 0084

CONSIDERANT l'obligation de mise en conformité des établissements recevant du public existants prévue aux articles R.111-19-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 8 décembre 2014 impose l'accessibilité d'au moins une partie de l'établissement aux personnes en fauteuil roulant par un cheminement conforme ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Bancaire Bred Banque Populaire n'a pas satisfait à cette obligation d'accessibilité et a présenté une demande de dérogation en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis favorable à cette demande de dérogation ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Bancaire Bred Banque Populaire démontre la possibilité d'accéder à l'établissement par un cheminement en copropriété ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire prévoit la mise en conformité de son établissement pour les autres handicaps ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par l'Etablissement Bancaire Bred Banque Populaire est ACCORDEE.

ARTICLE 2 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

ARTICLE 3 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Caen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

0 4 JUL. 2017

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
par délégation,
La chef du Service Construction,
Aménagement et Habitat

Héloïse DEFFOBIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2017-07-04-010

Arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 portant dérogation aux
règles d'accessibilité des personnes handicapées dans un
établissement recevant du public ^{Dérogation ERP} situé au 8 place de la gare
à Caen (14000)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT DEROGATION
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SITUE AU 8 PLACE DE LA GARE 14000 CAEN**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2017 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU les arrêtés préfectoraux du 15 mai 2017 et du 18 mai 2017 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande de dérogation présentée par la Sarl Cordialis dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 118 17 A 0112 pour l'aménagement de mise en conformité accessibilité de l'hôtel de Rouen ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 29 juin 2017 ;

A2341

AT n° 14 118 17 A 0112

CONSIDERANT l'obligation de mise en conformité des établissements recevant du public existants prévue aux articles R.111-19-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 8 décembre 2014 impose aux établissements comportant des locaux d'hébergement d'aménager des chambres accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 8 décembre 2014 impose pour tous établissements disposant de sanitaires prévus pour le public, d'aménager au moins un cabinet d'aisances adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant ;

CONSIDERANT que la Sarl Cordialis n'a pas satisfait à cette obligation d'accessibilité et a présenté une demande de dérogation en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis favorable à cette demande de dérogation ;

CONSIDERANT que la Sarl Cordialis démontre l'impossibilité technique et la disproportion manifeste des travaux de mise en conformité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire prévoit la mise en conformité de son établissement pour les autres handicaps ;

ARRETE

ARTICLE 1er : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par la Sarl Cordialis est ACCORDEE.

ARTICLE 2 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

ARTICLE 3 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Caen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

04 JUL. 2017

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
par délégation,

La chef du Service Construction,
Aménagement et Habitat


Héloïse DEFFOBIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

A2341

AT n° 14 118 17 A 0112

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2017-07-04-014

Arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 portant dérogation aux
règles d'accessibilité des personnes handicapées dans un
établissement recevant du public ^{Dérogation ERP} situé rue de Vire à Saint
Sever Calvados (14380)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT DEROGATION
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SITUE RUE DE VIRE – 14380 – SAINT SEVER CALVADOS**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2017 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU les arrêtés préfectoraux du 15 mai 2017 et du 18 mai 2017 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande de dérogation présentée par la SAS Josse dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 658 17 A 0001 pour l'aménagement de mise en conformité d'une concession station-service Citroen ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 29 juin 2017 ;

A2347

AT n° 14 658 17 A 0001

CONSIDERANT l'obligation de mise en conformité des établissements recevant du public existants prévue aux articles R.111-19-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 8 décembre 2014 impose que l'établissement soit rendu accessible aux personnes en fauteuil roulant par un cheminement conforme ;

CONSIDERANT que la SAS Josse n'a pas satisfait à cette obligation d'accessibilité et a présenté une demande de dérogation en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis favorable à cette demande de dérogation ;

CONSIDERANT que la SAS Josse démontre l'impossibilité technique et la disproportion manifeste des travaux de mise en conformité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire prévoit la mise en conformité de son établissement pour les autres handicaps ;

ARRETE

ARTICLE 1er : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par la SAS Josse est ACCORDEE.

ARTICLE 2 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

ARTICLE 3 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Saint Sever Calvados sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

04 JUL. 2017

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
par délégation,

La chef du Service Construction,
Aménagement et Habitat

Héloïse DEFFOBIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

A2347

AT n° 14 658 17 A 0001

Direction des Collectivités Locales de la Coordination et
du Développement

14-2017-07-03-004

Arrêté du 3 juillet 2017 fixant la composition de la
commission locale de recensement des votes à l'élection

*Arrêté du 3 juillet 2017 fixant la composition de la commission locale de recensement des votes à
l'élection des représentants au comité des finances locales*



PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture
Direction
de la coordination et des
collectivités locales
Bureau
du conseil et
du contrôle de légalité

Arrêté préfectoral fixant la composition de la Commission locale de recensement des votes à l'élection des représentants au Comité des finances locales

**Le préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1211-1 à L.1211-5, L.1613-3 et R.1211-1 à R.1211-18 ;

Vu la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979 ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 février 2017 relative aux modalités de renouvellement des membres élus du Comité des finances locales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission locale de recensement des votes à l'élection des représentants au Comité des finances locales qui se réunira le 5 juillet 2017, à la préfecture du Calvados, est composée :

d'un président :

- le préfet du Calvados, représenté par Monsieur Jean-Louis BIOU, directeur de la coordination et des collectivités locales,

de deux membres :

- Monsieur Bernard ENAULT, maire de FONTAINE-ETOUPEFOUR

- Monsieur Didier MAZINGUE, maire-délégué de CAUMONT-SUR-ORNE

et d'un secrétaire :

- Monsieur Philippe GENESTAR, du bureau du conseil et du contrôle de légalité.

.../

RUE DANIEL HUET - 14038 CAEN CEDEX 9
www.calvados.pref.gouv.fr

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Caen, le ~~03~~ **JUL. 2017**

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général



Stéphane GUYON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2017-07-06-002

**Arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant modification de
déclaration de services à la personne**

*Arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant modification de déclaration de services à la personne.
Numéro de déclaration concernée : SAP/531839900*

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 6 JUILLET 2017
PORTANT MODIFICATION DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/531839900

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L 7232-1 et D 7231-1 du code du travail et relatif à l'activité de garde d'enfants à domicile ou d'accompagnement d'enfants dans leurs déplacements,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU la décision du 15 mars 2017 portant subdélégation de signature à Madame Christine LESTRADE, Responsable de l'Unité départementale du Calvados et portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, Directeur adjoint,

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2012 portant récépissé de déclaration de services à la personne n° SAP/531839900 délivré à la SARL ADHEO SERVICES CAEN dont le nom commercial est SOUS MON TOIT et dont le siège social est situé 8 place de l'Europe, Espace Jean Monnet à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200), numéro SIREN 531 839 900,

Considérant la demande de modification de déclaration de services à la personne présentée par la SARL ADHEO SERVICES CAEN,

Considérant le renouvellement d'agrément de services à la personne délivré le 6 juillet 2017 à la SARL ADHEO SERVICES CAEN,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté du 16 juillet 2012 est modifié comme suit :
La SARL ADHEO SERVICES CAEN a déclaré effectuer

sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes relevant uniquement de la déclaration :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- assistance administrative à domicile,

sur le département du Calvados les activités suivantes soumises à agrément :

- garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,

sur le département du Calvados les activités suivantes soumises à autorisation :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux **personnes âgées**, aux **personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- accompagnement des **personnes âgées**, des **personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté du 16 juillet 2012 est modifié comme suit :

Ces activités exercées par le déclarant sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 3 : L'article 6 de l'arrêté du 16 juillet 2012 est modifié comme suit :

La présente déclaration qui prend effet à compter du 16 juillet 2017 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-16 à R 7232-22 du code du travail).

Toutefois, pour les activités soumises à agrément ou soumises à autorisation, ces dispositions sont subordonnées, pour la structure, au maintien ou à l'obtention du renouvellement de son agrément et au maintien ou au renouvellement de son autorisation.

ARTICLE 4 : Les autres articles de l'arrêté du 16 juillet 2012 demeurent applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 6 juillet 2017

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECTEUR empêché,
Pour la Responsable de l'Unité départementale,
Le Directeur adjoint



Benoît DESHOGUES

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2017-07-06-001

Arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant renouvellement
d'agrément de services à la personne

*Arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant renouvellement d'agrément de services à la personne
Numéro d'agrément : SAP/531839900*

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 6 JUILLET 2017
PORTANT RENOUELEMENT D'AGRÉMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE**

NUMERO D'AGRÉMENT : SAP/531839900

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L 7232-1 et D 7231-1 du code du travail et relatif à l'activité de garde d'enfants à domicile ou d'accompagnement d'enfants dans leurs déplacements,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du code du travail,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU la décision du 15 mars 2017 portant subdélégation de signature à Madame Christine LESTRADE, Responsable de l'Unité départementale du Calvados et portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, Directeur adjoint,

Considérant la demande complète de renouvellement d'agrément présentée le 13 juin 2017 par Monsieur Fabrice DROGUET pour le compte de la SARL ADHEO SERVICES CAEN dont le nom commercial est SOUS MON TOIT et dont le siège social est situé 8 place de l'Europe, Espace Jean Monnet à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200), numéro SIREN 531 839 900,

Considérant le certificat Qualisap n°FR034926-1 délivré à la SARL ADHEO SERVICES CAEN par Bureau Veritas Certification, certificat prenant effet au 2 juin 2017,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL ADHEO SERVICES CAEN dont le nom commercial est SOUS MON TOIT est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne **en mode prestataire**.

ARTICLE 2 : La SARL ADHEO SERVICES CAEN est agréée pour exercer les activités suivantes **sur le département du Calvados :**

- garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est valable du 16 juillet 2017 au 15 juillet 2022.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 4 : La SARL ADHEO SERVICES CAEN devra transmettre au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau statistique annuel.

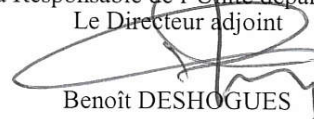
ARTICLE 5 : En application de l'article R 7232-12 du code du travail, le présent agrément sera retiré à la SARL ADHEO SERVICES CAEN si cette dernière :

- 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-9 du code du travail ;
- 2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- 4° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 6 juillet 2017

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour la Responsable de l'Unité départementale,
Le Directeur adjoint



Benoît DESHOGUES

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS

14-2017-06-22-002

Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers promotion du 14
juillet 2017

Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers promotion du 14 juillet 2017



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

**LE PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers
Promotion du 14 juillet 2017

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 (articles 12 à 22) modifié et le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er : Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

Médaille d'OR

- Monsieur Jean-Claude BEAUGRAND, adjudant-chef au centre de secours principal de CAEN,
- Monsieur Marc BOUTIN, adjudant-chef au centre d'incendie et de secours de COURSEULLES SUR MER,
- Monsieur Yannick CHOYER, lieutenant au centre d'incendie et de secours de CONDE SUR NOIREAU,
- Monsieur Patrick DESFEUX, adjudant-chef au centre d'incendie et de secours de BLANGY LE CHATEAU,
- Monsieur Didier DUCHEMIN, adjudant au centre d'incendie et de secours de LE TOURNEUR,
- Monsieur David EUDELIN, adjudant au centre de secours principal de LISIEUX,
- Madame Sylvie FERET, sergent-chef au centre d'incendie et de secours de VILLY BOCAGE,
- Monsieur Stéphane HECTOR, adjudant-chef au centre d'incendie et de secours de ISIGNY SUR MER,
- Monsieur Christian LASNON, lieutenant au centre d'incendie et de secours de ISIGNY SUR MER,
- Monsieur Frédéric LAVINAY, sergent-chef au centre d'incendie et de secours de OUISTREHAM,
- Monsieur Gérard LION, caporal-chef au centre d'incendie et de secours de HOULGATE,

RUE SAINT LAURENT 14038 CAEN CEDEX 9
TÉL : 02.31.30.64.00 – FAX : 02.31.50.22.47
www.calvados.pref.gouv.fr

- Monsieur Marius PLATEL, sergent-chef au centre d'incendie et de secours de AMFREVILLE,
- Monsieur Didier REBOURSIERE, lieutenant au centre d'incendie et de secours de PONT L'EVEQUE.

Médaille de VERMEIL :

- Monsieur Arnaud BOUBERT, sergent-chef au centre d'incendie et de secours de VILLY BOCAGE,
- Monsieur Frédéric BOULAND, adjudant-chef au centre d'incendie et de secours de SAINT REMY SUR ORNE,
- Monsieur Sébastien BRIONNE, adjudant au centre d'incendie et de secours du CTA-CODIS,
- Monsieur Ludovic CADOT, sergent-chef au centre de secours principal de IFS,
- Monsieur Frédéric DELAUNAY, adjudant-chef au centre d'incendie et de secours de CONDE SUR NOIREAU,
- Monsieur Eric DORANLO, sergent au centre d'incendie et de secours de COURSEULLES SUR MER,
- Monsieur Stéphane ELIZABETH, sergent-chef au centre d'incendie et de secours de TOUQUES,
- Monsieur Jean-Paul GARNIER, adjudant-chef au centre d'incendie et de secours de SAINT SEVER,
- Monsieur Mickaël LALLEMAND, sergent-chef au centre de secours principal de IFS,
- Monsieur Frédéric LENORMAND, adjudant au centre d'incendie et de secours de SAINT PIERRE SUR DIVES,
- Monsieur Jean-Luc LEVACHER, adjudant-chef, chef du centre d'incendie et de secours de BONNEVILLE LA LOUVET,
- Monsieur Ludovic MANIERE, sergent-chef au centre d'incendie et de secours du CTA-CODIS,
- Monsieur Sébastien MOUDURIER, sergent-chef au centre d'incendie et de secours de TOUQUES,
- Monsieur Denis NODET, adjudant au centre d'incendie et de secours de CONDE SUR NOIREAU,
- Monsieur Eric POIRIER, adjudant-chef au centre d'incendie et de secours de CONDE SUR NOIREAU,
- Monsieur Jérôme RIPEAUX, adjudant-chef au centre de secours principal de IFS,
- Monsieur Emmanuel ROUILLERE, adjudant-chef au centre de secours principal de IFS.

Médaille d'ARGENT avec rosette :

- Monsieur Patrick BOURGUIGNON, lieutenant au centre d'incendie et de secours de CLECY,
- Monsieur Jean-François GUAY, lieutenant de 1ère classe, chef du centre d'incendie et de secours de VILLY BOCAGE,
- Monsieur Jean-Pierre HOUYVET, adjudant-chef au centre d'incendie et de secours de SAINT PIERRE SUR DIVES,
- Monsieur Joël LECARPENTIER, lieutenant de 1ère classe au centre de secours principal de CAEN,
- Monsieur Maurice MARIE, sergent-chef au centre d'incendie et de secours de CLECY.

Médaille d'ARGENT :

- Monsieur Jordan BERTRAN, sergent-chef au centre de secours principal de LISIEUX,
- Monsieur Cédric BISSON, adjudant-chef au centre d'incendie et de secours de COURSEULLES SUR MER,
- Monsieur René BLAIS, sapeur de 1ère classe au centre d'incendie et de secours de TREVIERES,
- Monsieur Enrick BUTET, adjudant-chef au centre d'incendie et de secours de LE MOLAY LITTRY,
- Monsieur Nicolas COUTURE, sergent-chef au centre d'incendie et de secours de TOUQUES,
- Monsieur Ludovic DAUVIN, sergent-chef au centre de secours principal de CAEN,
- Monsieur Stéphane DELAUNAY, adjudant-chef au centre d'incendie et de secours de BRETTEVILLE SUR LAIZE,
- Monsieur Fabrice DRIEU, sergent au centre d'incendie et de secours de DOZULE,
- Monsieur Yannick GAUDIN, commandant, chef du groupement centre,

RUE SAINT LAURENT 14038 CAEN CEDEX 9
 TÉL : 02.31.30.64.00 – FAX : 02.31.50.22.47
 www.calvados.pref.gouv.fr

- Monsieur Frédéric GENTY, sergent-chef au centre d'incendie et de secours de PERIERS EN AUGE,
- Monsieur Ghislain GERAUD, sergent-chef au centre de secours principal de IFS,
- Monsieur Dominique GREAUME, sergent-chef au centre d'incendie et de secours de BONNEVILLE LA LOUVET,
- Monsieur Tony HENRY, adjudant au centre d'incendie et de secours de ISIGNY SUR MER,
- Monsieur François HEULINE, sergent-chef au centre d'incendie et de secours de SAINT REMY SUR ORNE,
- Monsieur Stéphane KERVAON, sergent-chef au centre de secours principal de CAEN,
- Monsieur Benoît LEBOUCHER, sergent-chef au centre d'incendie et de secours LE HAVRE Nord (76)
- Monsieur Mickaël LOREL, adjudant-chef, chef du centre d'incendie et de secours de HOULGATE,
- Monsieur Samuel MARIE, adjudant au centre de secours principal de CAEN,
- Monsieur Emmanuel SIMON, sergent au centre d'incendie et de secours de ISIGNY SUR MER,
- Monsieur Ludovic VAUMOUSSE, sergent-chef au centre de secours principal de LISIEUX.

Article 2 : Madame le sous-préfet, directrice de cabinet, Messieurs les sous-préfets et Monsieur le secrétaire général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera mentionné au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 22 juin 2017

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directrice de Cabinet,


Camille GOYET